



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_173-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 08 décembre 2022 à 18 heures

Date de Convocation 01 décembre 2022

Membres en exercice : 35 Présents : 29 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-deux et le 08 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Jean-Philippe VERNHET, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Martine BOURGADE A Flore THEROND, Michel COMMANDRE A Daniel GIOVANNACCI, Régine DOUSSIERE A Henri COUDERC, Sébastien MOREAU A Pierre HERRGOTT,</p> <p>Excusés : Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	--

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHMIEL

DELIB-2022-173 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 AU BUDGET ANNEXE LA GENETTE VERTE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Genette verte afin de limiter le déficit d'exploitation de ce service, et ce, malgré la compensation financière versée par la Commune de Florac-Trois-Rivières pour la gestion du Complexe culturel au titre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, de verser une subvention d'équilibre au budget annexe suivant :

Budget annexe de la Genette Verte	245.706,00€
-----------------------------------	-------------

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 048-200069151-20221208-DELIB_2022_173-DE

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget 2022, à l'article **05738,**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mandatements correspondants, et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC

